

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal du mercredi 13 décembre 2023

Direction Générale des Services – N° 16.08.2023.122

Objet : Convention d'objectifs et de financement d'aide exceptionnelle à l'investissement pour la création d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement et d'un accueil jeunes sur la commune dans le cadre du plan mercredi - Approbation

Date de la convocation : 05 décembre 2023

Présidence : Frédéric MARCHE

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 25

PRESENTS : M. Frédéric MARCHE, Mmes Fabienne TELLIEZ, Mélanie DELACOUR, M. Fabrice BERTHOU, Mme Hawa HAMIDOU, MM. Rachid ARBI, Jean-David HOUNKPATI, Yaya SARR, Guy KIVATA, Mmes Corine PALMENTIER, Monique COLOMBOTTI, Sylvie OMONT, MM. Rosario TARSIA, Philippe LEFEBVRE, Mme Valérie HOULIER, MM. Frédéric LEBALLEUR, Stéphane FAUCHE, Mme Sandrine BALEM, Mmes Laëtitia LEFEBVRE, Evelyne LERICHE.

POUVOIRS :

Monsieur David BEAUCOUSIN a donné pouvoir à Madame Monique COLOMBOTTI.

Madame Coumba SALL a donné pouvoir à Madame Sylvie OMONT.

Monsieur Infali DABO a donné pouvoir à Monsieur Philippe LEFEBVRE.

Madame Alexandra EMERY a donné pouvoir à Monsieur Jean-David HOUNKPATI.

Monsieur Marc BOURREAU a donné pouvoir à Madame Laëtitia LEFEBVRE.

ABSENTS :

Monsieur Ibrahim DEM.

Madame Clélia DEM.

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Frédéric LEBALLEUR

RAPPORTEUR : David BEAUCOUSIN

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- La convention NPNRU signée avec l'ANRU et ses partenaires le 10 janvier 2020 actant entre autre, la réhabilitation et la transformation des locaux existants (ancienne école Jacques Prévert) en vue d'accueillir un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et Accueil Jeunes.
- Les demandes de subventions sollicitées par la Ville à la Caisse d'Allocations Familiales pour accompagner ces projets.
- Le développement de l'offre d'accueil périscolaire du mercredi dans le cadre du « Plan mercredi ».
- Le projet de convention de subvention joint en annexe.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Convention d'objectifs et de financement d'aide exceptionnelle à l'investissement pour la création d'un Accueil de Loisirs sans hébergement et d'un accueil jeunes sur la commune dans le cadre du plan mercredi.

Date de transmission de l'acte : 18/12/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 18/12/2023

Numéro de l'acte : 16-08-2023-122 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 076-217601780-20231213-16-08-2023-122-DE

Date de décision : 13/12/2023

Acte transmis par : Chahinaz FOUGHALI

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.5. Politique de la ville-habitat-logement

CONSIDERANT :

- Que la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier des Arts et des Fleurs-Feugrais cofinancée par l'ANRU et dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, signée le 10 janvier 2020, prévoit une liste d'opérations et les types de cofinancements pour chacune d'elles.
- Que la Caisse d'Allocations Familiales au titre de ses fonds locaux, prévoit la possibilité d'accompagner financièrement les porteurs de projets concourant à améliorer la vie quotidienne des familles par une offre adaptée de services et d'équipements.
- Que la Commission Action Sociale de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime s'est réunie le 05 octobre 2023 et que cette dernière a attribué une subvention d'un montant de 300 000 euros au titre de l'année 2023 sur ses fonds locaux, pour permettre la la création d'un ALSH et d'un accueil jeunes sur la commune dans le cadre du plan mercredi.
- Que le versement de cette subvention à l'investissement est conditionné à la signature de la Convention d'Objectifs et de Financement définissant et encadrant ainsi les modalités d'intervention et de financement de la Caisse d'Allocations Familiales.
- Les termes de la convention proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime :
 - o Précisant notamment le montant de la subvention soit 300 000 euros,
 - o Précisant que la présente convention prendra fin au terme d'une période de 10 ans qui court à partir de la date du paiement du solde du paiement par la CAF de la subvention « Aide nationale exceptionnelle à l'investissement en Alsh »,
 - o Définissant les pièces justificatives devant être produites par le porteur de projet pour le versement de la subvention,

Au regard de ces éléments, il est proposé d'approuver la convention ci-annexée reprenant les termes de l'échange entre la Ville de Cléon, désignée porteur de projet et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les termes de la convention à signer entre la Ville de Cléon et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime.

AUTORISE Monsieur le Maire ou tout représentant à signer la convention d'objectifs et de financement d'aide à l'investissement pour ces équipements avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime et tout document à intervenir.

Pour copie conforme,

Cléon, le 13 décembre 2023

Le Maire,

Frédéric MARCHE



Publiée sous forme électronique sur le site de la commune le : 18/12/2023
Transmis en Préfecture le : 18/12/2023

